Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215600024-20260129-2026_07-DE

AMBON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 14

Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures

Le conseil municipal de la commune d'Ambon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Noël PAUL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2026

Présents : MM et Mmes Noël PAUL, Erwan PERRUCHOT, Aurore CELARD, Christophe CHEVEREAU, M. Michel HACHET, Jean Marie CHEVALLIER, Gwenola LE BRAZIDEC, Nicolas MONATTE, Claire NICOL, Philippe LE PICHON, Michel GAURY, Guillaume FREDET, Vincent REIGNER, François DECONINCK (arrivé à 19h25 et ne prenant part au vote qu'à compter de la délibération n°2026.04).

Absents excusés : Mme Nicole KORN ayant donné pouvoir à M. Noël PAUL,
M François ROBIN ayant donné pouvoir à M. Erwan PERRUCHOT,
Mme Sandrine BLAIN ayant donné pouvoir à M. Michel HACHET,
Mme Laurence LE GAL ayant donné pouvoir à Mme Aurore CELARD,
Mme Marion BOGO ayant donné pouvoir à M. Nicolas MONATTE.

Absent : /

Secrétaire de séance : M. Michel HACHET.

DELIBERATION 2026.07
OBJET: Autorisation donnée au Maire de signer une convention dans le cadre de la prise en charge des coûts de fonctionnement et d'investissement pour le RASED.

Mme Gwenola LE BRAZIDEC rappelle que les réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED) dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves. Ainsi, les RASED contribuent-ils à "l'objectif de l'école qui est d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun. Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire. Elles permettent de remédier à des difficultés résistant aux aides apportées par le maître. Elles visent également à prévenir leur apparition ou leur persistance chez des élèves dont la fragilité a été repérée."

Les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté ont été créés en 1990. Ils sont actuellement régis par :
- La circulaire n°2017-079 du 28 avril 2017 relative aux psychologues scolaires de l'éducation nationale.
- Décret du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du code de l'éducation.
- La circulaire n°2014-107 du 18 août 2014 concernant les fonctions des personnels spécialisés des RASED dans le traitement de la difficulté scolaire à l'école primaire.
- L'arrêté du 26 avril 2017, référentiel de connaissances et de compétences des psychologues de l'éducation nationale.